

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.06.11

**CONVENTION-CADRE FIXANT LES DISPOSITIONS GENERALES
REGISSANT LES MODALITES DES CONCOURS ET MOYENS
APPORTES PAR LA VILLE POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature :7.8 Subventions d'équipement

Le CCAS, établissement public administratif, géré par un conseil d'administration, est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie sur le territoire de la commune d'Ambérieu en Bugey.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_11-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 |

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière générale, tel qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi que dans le cadre des articles R. 123-1 et suivants du CASF, qui précisent les attributions de cet établissement public.

Son action s'appuie sur l'analyse des besoins sociaux. Sa politique sociale prend en compte les besoins spécifiques de publics variés, telles les personnes âgées et toute personne seule, en situation de fragilité.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage toutefois à lui apporter, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Conformément à l'article R. 123-25 du CASF qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre, notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention annuelle de la Ville, afin d'équilibrer ses budgets de fonctionnement et d'investissement.

Dans ce contexte, la convention cadre proposée a pour objectif de clarifier et formaliser les liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville.

Elle précise l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, lui donnant les moyens de remplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Elle recense ainsi les fonctions supports concernées et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des cinq fonctions suivantes :

- Services Techniques, Manifestation, Logistique et Sécurité
- Informatique et Téléphonie
- Service Juridique et Commande Publique
- Gestion administrative (Administration générale, Finances, Ressources Humaines)
- Service Communication

Le CCAS a recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville : services culturels, associatifs, jeunesse, etc. Ces concours ponctuels seront apportés par la Ville à titre gracieux dans la mesure où ils ne modifient pas l'organisation des services.

Les charges directes liées au fonctionnement du CCAS (fluides, assurances, etc.), seront assumées par la Ville. Les charges indirectes seront évaluées par chaque direction support sur la base d'un forfait.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, les personnels seront mis à disposition par la Ville.

La Ville maintient au CCAS la mise à disposition des locaux, nécessaires à l'exercice de ses missions à titre gracieux.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une **durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.**

Elle peut être dénoncée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, après consultation des deux instances délibératives qui prennent une délibération motivée.

D'autre part, un comité de suivi technique rassemblant la Ville et le CCAS se réunira chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

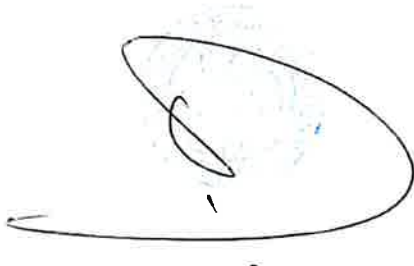
1. **D'APPROUVER** le projet de convention cadre joint en annexe fixant les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi eu tout avenant nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **25 NOV. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100048-20251121-DEL_2025_06_11-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 3